

**CONVENTION DE PARTENARIAT N°1**

Ville de Boisemont – CAUE95

• **Entre :**

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise,  
situé au Moulin de la Couleuvre, rue des Deux Ponts à Pontoise  
BP 40163 -95304 Cergy Pontoise Cedex  
Représenté par sa Présidente, Mme Véronique PÉLISSIER  
Ci-après dénommé le « CAUE du Val-d'Oise », d'une part,

• **Et,**

La Commune de Boisemont – Rue de l'Eglise – 95000 Boisemont  
Représentée par sa Maire, Madame Stéphanie SAVILL  
Ci-après dénommée « la commune », d'autre part.

• **Préambule :**

Le CAUE du Val-d'Oise, mis en place par le Conseil général en 1978, est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, conformément à la loi du 3 janvier 1977 modifiée, portant création des CAUE et au décret 78-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts.

L'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture précise ses missions comme suit :

- le CAUE a pour vocation de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction ;
- il fournit aux personnes qui désirent construire, des informations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre ;
- il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement.

Dans le cadre de ses missions légales, le CAUE, qui n'est pas un prestataire de services mais un organisme de conseil, mène avec les collectivités ou institutions qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions.

Celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations.

## ARTICLE 1 – CONTEXTE

Le terrain nommé "La Cupidone" est un cœur d'îlot boisé.

La Commune s'interroge sur le devenir de ce terrain autant dans ses usages que dans son éventuel aménagement.

La Commune souhaite engager une concertation visant à recueillir les attentes des habitants riverains ou non de ce site.



Vue aérienne sur l'îlot et le cœur d'îlot boisé dit « La Cupidone »

## ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La commune confie au CAUE du Val d'Oise une mission de concertation visant à recueillir et restituer les avis et attendus des habitants.

La concertation est une première étape, elle n'a pas pour but de valider un projet pré-existant, mais bien de recueillir les besoins et propositions des habitants afin d'en faire la synthèse.

L'objectif de l'accompagnement du CAUE 95 et de cette convention est de définir collectivement le contenu d'un cahier des charges "partagé" qui va pouvoir répondre aux attentes du plus grand nombre. L'étape suivante sera de lancer des études de faisabilité sur la base des principes d'aménagement (issus de la concertation), sachant que ces éléments serviront également à la recherche de subventions par la commune de Boisemont. Enfin, une fois que l'équilibre économique du projet sera trouvé, la phase opérationnelle du projet pourra démarrer.

## ARTICLE 3 – CONTENU DE LA CONVENTION / MÉTHODOLOGIE

- Etape 1 # Echange avec les riverains de La Cupidone
  - 18 sept 2021 – Château
  - Le public invité pour cette première étape est limité aux riverains de La Cupidone.
- Etape 2 # Echange avec les habitants de la Commune
  - 15 octobre 2021 – Château
  - Le public invité pour cette deuxième étape est étendu à l'ensemble de la commune (dans la limite de la jauge Covid). La présence des riverains qui ont déjà participé à la première séance n'est pas attendue.
- Etape 3 # Test des possibles
  - Novembre ou décembre 2021
  - Le public invité sera étendu à la commune. Tous les participants des précédents ateliers pourront revenir (dans la limite de la jauge Covid).
- Etape 4 # Restitution finale de la concertation
  - Janvier ou février 2022
  - Tous les habitants de la commune seront invités (dans la limite de la jauge Covid).

## ARTICLE 4 – MODALITÉS D'EXERCICE DE LA MISSION

### 4.1- MOYENS MIS À DISPOSITION PAR LE CAUE DU VAL-D'OISE

La mission sera assurée par un architecte-conseil, sous l'autorité de la directrice.

L'ensemble de l'équipe du CAUE (architecte, urbaniste, paysagiste) apportera ses compétences en tant que de besoin.

### 4.2 ENGAGEMENTS DU CAUE DU VAL-D'OISE

Le CAUE 95 s'engage à informer la Commune de l'avancée de ses activités.

Il ne peut communiquer les documents dont il dispose dans le cadre de la présente convention à des tiers, sauf accord de la Collectivité.

Toutes les études et rapports établis en application de la présente convention sont la propriété de la Commune et du CAUE 95. Leur divulgation, diffusion ou reproduction, sont soumises au respect des règles de droit applicables en matière de propriété littéraire et artistique telles que définies par la loi 11 mars 1957 modifiée et ses décrets d'application et, dans toutes autres lois relatives à la propriété intellectuelle.

### 4.3 MOYENS MIS À DISPOSITION PAR LA COMMUNE

Elle communique au CAUE, si nécessaire, tous documents utiles à la réalisation de sa mission.

### 4.4 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Elle reconnaît les collaborateurs du CAUE 95 comme indépendants de son autorité, dans une mission de service public visant à promouvoir la qualité architecturale et environnementale et la sensibilisation des habitants à l'amélioration de leur cadre de vie.

#### 4.5 - CONCOURS FINANCIER APPORTÉ PAR LA COMMUNE

La Commune verse au titre de cette mission d'assistance et de conseil une participation de 3.600 € contribuant au financement de l'activité du CAUE 95.

#### ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

La participation de la commune sera versée en deux fois sur appel à règlement émis par le CAUE 95 :

- Adhésion annuelle à la signature..... 165,00 €
- Appel à règlement n° 1 : 50% à la signature de la convention, soit .....1.800,00 €
- Appel à règlement n° 2, : le solde, au terme de la mission, soit .....1.800,00 €

#### ARTICLE 6 – ADHÉSION

La Commune s'acquittera de l'adhésion annuelle fixée à 165,00 € pour les communes de 500 à 1000 habitants.

L'adhésion permet de soutenir le CAUE dans ses missions de promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, elle permet à la collectivité de bénéficier de ses services privilégiés tels que :

- Participation d'un architecte-conseiller aux jurys organisés par la collectivité dans le cadre d'appels d'offres.
- Mise en place d'une permanence architecturale pour conseiller les habitants dans leurs projets.
- Organisation d'opérations de sensibilisation à l'architecture, l'urbanisme, le paysage, l'environnement (conférences, visites, balades urbaines...).

#### ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la mission avec un démarrage effectif de la mission à sa signature.

Elle pourra éventuellement, après évaluation des résultats et accord des parties, faire l'objet d'un ou de plusieurs avenants.

#### ARTICLE 8 – LITIGE

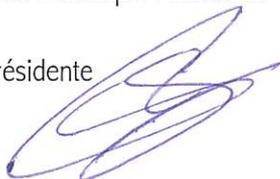
Tous différends relatifs à la présente convention, y compris sa signature, sa validité, son interprétation, ses recadrages, son inexécution, sa résiliation seront tranchés par le Tribunal Administratif de Pontoise des actions qui y sont décrites.

Fait à Pontoise, le ...08/10/2021

En 2 exemplaires originaux

Pour le CAUE 95,  
Mme Véronique PELISSIER

Présidente



Pour la commune de Boisemont  
Mme Madame Stéphanie SAVILL

Maire

